

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté n° 2013/01/22 portant classement au titre des monuments historiques de l'orgue
de la chapelle des Pénitents Blancs à LA BRIGUE (Alpes-Maritimes) - code INSEE : 06162**

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Brigue (Alpes-Maritimes) en sa séance du 7 décembre 2012,

Considérant que la conservation de l'orgue portatif de procession de la chapelle des Pénitents Blancs de La Brigue présente un intérêt public au point de vue de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale au XVIIe siècle,

ARRÊTE

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier - immeuble par destination - ci-après désigné:

PROVENCE – ALPES - CÔTE-D'AZUR

06 - Alpes-Maritimes – LA BRIGUE – Chapelle des Pénitents Blancs -

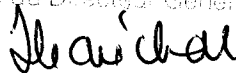
Orgue portatif « de procession », construit au milieu du XVIIe siècle de facteur inconnu.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **28 JAN. 2013**

Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL